

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-50**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0023-50 intitulé :

**REGLEMENT NUMERO CA28 0023-50 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2025, le projet de règlement numéro CA28 0023-50, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **8 juillet 2025 à 18 h 30**, à la Résidence Vent de l'Ouest située au 4500, boulevard Jacques-Bizard, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

| Numéro article(s) | Sujet/catégorie  | Description  | Approbation référendaire | Zone(s) visée(s)/Classes d'usage |
|-------------------|--|--|--------------------------|----------------------------------|
| 1 et 2            | Annexes  | <b>Ajouter</b> l'annexe H sur les Milieux humides d'intérêt<br><b>Ajouter</b> l'annexe I Étude de caractérisation d'un milieu humide             | Non                      | Ensemble des zones               |
| 3                 | Définitions  | <b>Ajouter</b> la définition « Les milieux humides d'intérêt »;<br><b>Ajouter</b> la définition « Étude de caractérisation d'un milieu humide ». | Non                      | Ensemble des zones               |
| 4 et 5            | Dispositions relatives aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides d'intérêt | <b>Ajouter</b> de nouvelles dispositions aux milieux humides d'intérêt   | Non                      | Ensemble des zones               |

4. QUE le projet de règlement numéro CA28 0023-50 vise l'ensemble du territoire ;
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
6. QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0023-50 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site internet de l'arrondissement.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce 26 juin 2025.**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza